

# Déclaration de débit de boissons

Toute vente de boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter est réglementée par une déclaration préalable de débits de boisson.

**Pièces à fournir**



**Dépôt et instruction de ma demande**



TÉLÉCHARGER



[debit-boisson-declaration-cerfa-11542.pdf - \(133Ko\)](#)

**A voir aussi**



**Organiser une manifestation**



MAIRIE DE FOS-SUR-MER  
AVENUE RENÉ CASSIN BP 5  
13771 FOS-SUR-MER CEDEX  
TEL. : 94 24 70 00

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

<http://www.fossurmer.fr/actes-administratifs/travail/declaration-de-debit-de-boissons-422.html>

✓ OK, tout accepter

Personnaliser